



DECISION DU MAIRE n°24/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre des Actions d'Intérêt Local, une subvention pour commémorer les 80 ans de la Libération de la Commune.

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette manifestation s'élève à 3600 €

Article 3 : Le montant de la subvention sollicitée est de 1500 €

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 15 Juillet 2024

Le Maire

M.DETRAIT

